

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OPALE

Le neuf avril deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pays d'Opale s'est réuni à la grande salle de la Grange numérique à Guînes sous la Présidence de Monsieur Ludovic LOQUET à la suite de la convocation adressée le trois avril deux mille vingt-six dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de la collectivité.

Etaiant présents :

Mmes et MM.

BAILLEUX Valentin (DT Guînes),
BONNINGUES Eloi (DT Fiennes),
BOULOGNE Patrick (DT Rodelinghem),
BUY Eric (DT Guînes),
CALAIS Pierre-Eloi (DT Nielles les Ardres),
CHARPENTIER Laurence (DT Guînes),
COTTREZ Gilles (DT Ardres), *ayant procuration S. BONNIERE*

COZE Thierry (DT Guînes),
DE SAINT JUST Blaise (DT Autingues),

DEFACHELLES Laurent (DT Hocquinghen),
DELABASSERUE Franck (DT Louches),
DELANNOY Dominique (DT Hardinghen),
DEMILLY Bruno (DT Campagne les Guînes),
DERTHE Ludovic (DT Herbinghen),
DEWEZ CATEZ Aurélie (DT Brêmes),
DOYE Jean Pierre (DT Sanghen),
DUPONT Christophe (DT Hermelinghen),
FASQUELLE Cédric (DT Guînes),
GAVOIS Pascal (DT Caffiers),
GOLLIOT Caroline (DT Licques),

GREVIN Patricia (DT Guînes),
GUILBERT Thierry (DT Alembon),
HAVART Brigitte (DT Licques),
HENARD Christophe (DT Licques),
JOLY Edith (DT Guînes),
KIDAD Claude (DT Boursin),

LABRE Marie-Hélène (DT Ardres),
LECLERCQ Anne-Charlotte (DT Landrethun-lez-Ardres),
LEPRINCE FOUBERT Sandrine (DT Balinghem),
LOQUET Ludovic (DT Ardres), *ayant procuration F. FEYS*

MAHIEUX Jérémy, (DT Brêmes),
MATTE Julie (DT Guînes),
PATERNOSTER Quentin (DT Ardres),
PERALDI Antoine (DT Bouquehault),
PICQUET Nicolas (DT Balinghem),
PONTHIEU Fabrice (DT Guînes),
SEILLER Guy (DT Guînes),
TELLIEZ Nathalie (DT Hardinghen),
TERLUTTE Thierry (DT Bainghen),
TURPIN Allan (DT Ardres),
VANHAECKE Mathilde (DT Ardres),
VANHAECKE Sophie (DT Ardres),

Etaiant excusés :

BONNIERE Sylvie (DT Ardres), *ayant donné procuration à G. COTTREZ*
FEYS Frédéric (DT Ardres), *ayant donné procuration à L. LOQUET*

Etaiant absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin BAILLEUX

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 09 avril 2026

oooooooooooo

Question n°09 : VIE INSTITUTIONNELLE

Election du Président

Rapporteur : Monsieur Claude KIDAD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-2,

Vu les élections municipales en date des 15 et 22 mars 2026,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2026 portant recomposition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Opale,

Considérant qu'il importe de doter dans les meilleurs délais la Communauté de Communes Pays d'Opale d'un exécutif,

En vertu de l'article L2122-7 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu

Monsieur Claude KIDAD, doyen d'âge du Conseil Communautaire, préside la séance en vue de l'élection du président.

Le conseil a choisi Monsieur Valentin BAILLEUX plus jeune élu présent, comme secrétaire de séance.

Après un appel à candidatures à l'issue duquel :

- Monsieur Ludovic LOQUET se déclare candidat
- Monsieur Eric BUY se déclare candidat

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

➤ Premier tour de scrutin :

Chaque Conseiller Communautaire, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote fermé écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs :	44
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	44
- Blancs et nuls :	0
- Suffrages exprimés :	44
- Majorité absolue :	23

A obtenu : Monsieur Ludovic LOQUET	27	voix
Monsieur Eric BUY	17	voix

Monsieur Ludovic LOQUET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé Président de la Communauté de Communes Pays d'Opale et est immédiatement installé.

Monsieur le Président procède à la lecture de la charte de l'élu local en vertu de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 et des articles L 5211-6 et L 111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Un exemplaire de la charte et des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales propres aux communautés de communes est distribué à chaque conseiller communautaire (sous-section 1 et de la section 2 du chapitre IV du titre 1^{er} du livre II de la cinquième partie de la partie législative du CGCT et articles référencés)

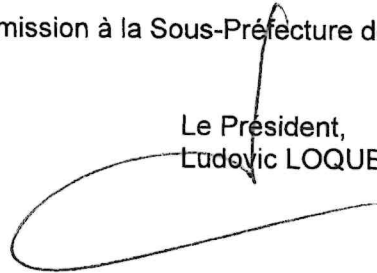
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Valentin BAILLEUX



Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 09 avril 2026

oooooooooooo

Question n°10 : VIE INSTITUTIONNELLE

Détermination du nombre de vice-présidents et
des autres membres du Bureau

Rapporteur : Monsieur Ludovic LOQUET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2026 portant tableau de gouvernance de la Communauté de Communes Pays d'Opale,

Vu l'élection du Président intervenue séance tenante, suite aux élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026,

Monsieur le Président informe l'assemblée que, conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 20% arrondi à l'entier supérieur de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Toutefois, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des 2^{ème} et 3^{ème}alinéas, sans pouvoir dépasser 30% de son effectif et le nombre de quinze.

Dans cette hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20% de l'effectif global du conseil communautaire.

En outre, les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que le Bureau communautaire est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres dont il y a lieu de déterminer le nombre.

Monsieur le Président propose le nombre de 11 vice-présidents et le nombre de 13 autres membres pour compléter le Bureau, en plus du Président et des Vice-Présidents,

Après en avoir délibéré et avoir constaté la majorité des deux-tiers,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- Adopte le nombre de 11 Vice-Présidents

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Arrête à 13 le nombre des autres membres du Bureau, outre le Président et les Vice-Présidents.
- Autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SLO

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Valentin BAILLEUX



Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 09 avril 2026

oooooooooooo

Question n°11 : VIE INSTITUTIONNELLE
Election des 11 vice-présidents

Rapporteur : Monsieur Ludovic LOQUET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2025 portant tableau de gouvernance de la Communauté de Communes Pays d'Opale,

Vu l'élection du Président intervenue séance tenante et la délibération n°10 en date de ce jour fixant le nombre de vice-présidents à 11.

Monsieur le Président précise que les dispositions de l'article L2122-7-2 du CGCT qui instituent dans les communes de plus de 1.000 habitants l'élection des adjoints au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel avec le principe de parité entre les candidats de chaque sexe ne s'appliquent pas aux communautés de communes.

Dès lors, le scrutin uninominal majoritaire à 3 tours reste applicable pour l'élection des vice-présidents. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

➤ **Election du 1^{er} vice-président**

Le Président fait appel à candidatures pour le poste de 1^{er} Vice-Président et propose la candidature de monsieur Claude KIDAD.

Aucun autre candidat ne se déclarant, M. le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection :

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs	44
- Nombre de bulletins	44
- Nombre de bulletins blancs et nuls	18
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	26
- Majorité absolue	23

Monsieur Claude KIDAD a obtenu : 26 voix

Monsieur Claude KIDAD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé **1^{ER} vice-président** et immédiatement installé

➤ **Election du 2^{ème} vice-président**

Le Président fait appel à candidatures pour le poste de 2^{ème} vice-président et propose la candidature de madame Brigitte HAVART.

Aucun autre candidat ne se déclarant, M. le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection :

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs	44
- Nombre de bulletins	44
- Nombre de bulletins blancs et nuls	14
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	30
- Majorité absolue	23

Madame Brigitte HAVART a obtenu : 30 voix

Madame Brigitte HAVART ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 2^{ème} vice-président et immédiatement installé

➤ **Election du 3^{ème} vice-président**

Le Président fait appel à candidatures pour le poste de 3^{ème} vice-président et propose la candidature de monsieur Bruno DEMILLY.

Aucun autre candidat ne se déclarant, M. le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection :

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs	44
- Nombre de bulletins	44
- Nombre de bulletins blancs et nuls	17
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	27
- Majorité absolue	23

Monsieur Bruno DEMILLY a obtenu : 27 voix

Monsieur Bruno DEMILLY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 3^{ème} vice-président et immédiatement installé

➤ **Election du 4^{ème} vice-président**

Le Président fait appel à candidatures pour le poste de 4^{ème} vice-président et propose la candidature de madame Nathalie TELLIEZ.

Aucun autre candidat ne se déclarant, M. le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection :

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs	44
- Nombre de bulletins	44
- Nombre de bulletins blancs et nuls	20
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	24
- Majorité absolue	23

Madame Nathalie TELLIEZ a obtenu : 24 voix

Madame Nathalie TELLIEZ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages **a été proclamé 4^{ème} vice-président** et immédiatement installé

➤ **Election du 5^{ème} vice-président**

Le Président fait appel à candidatures pour le poste de 5^{ème} vice-président et propose la candidature de monsieur Eric BUY.

Aucun autre candidat ne se déclarant, M. le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection :

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs	44
- Nombre de bulletins	44
- Nombre de bulletins blancs et nuls	11
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	33
- Majorité absolue	23

Monsieur Eric BUY a obtenu : 33 voix

Monsieur Eric BUY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages **a été proclamé 5^{ème} vice-président** et immédiatement installé

➤ **Election du 6^{ème} vice-président**

Le Président fait appel à candidatures pour le poste de 6^{ème} vice-président et propose la candidature de monsieur Franck DELABASSERUE

Aucun autre candidat ne se déclarant, M. le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection :

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs	44
- Nombre de bulletins	44
- Nombre de bulletins blancs et nuls	12
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	32
- Majorité absolue	23

Monsieur DELABASSERUE a obtenu : 32 voix

Monsieur Franck DELABASSERUE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages **a été proclamé 6^{ème} vice-président** et immédiatement installé

SLOW

➤ **Election du 7^{ème} vice-président**

Le Président fait appel à candidatures pour le poste de 7^{ème} vice-président et propose la candidature de monsieur Thierry GUILBERT

Aucun autre candidat ne se déclarant, M. le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection :

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs	44
- Nombre de bulletins	44
- Nombre de bulletins blancs et nuls	14
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	30
- Majorité absolue	23

Monsieur Thierry GUILBERT a obtenu : 30 voix

Monsieur Thierry GUILBERT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages **a été proclamé 7^{ème} vice-président** et immédiatement installé

➤ **Election du 8^{ème} vice-président**

Le Président fait appel à candidatures pour le poste de 8^{ème} vice-président et propose la candidature de monsieur Gilles COTTREZ

Aucun autre candidat ne se déclarant, M. le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection :

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs	44
- Nombre de bulletins	44
- Nombre de bulletins blancs et nuls	18
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	26
- Majorité absolue	23

Monsieur Gilles COTTREZ a obtenu : 26 voix

Monsieur Gilles COTTREZ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages **a été proclamé 8^{ème} vice-président** et immédiatement installé

➤ **Election du 9^{ème} vice-président**

Le Président fait appel à candidatures pour le poste de 9^{ème} vice-président et propose la candidature de madame Laurence CHARPENTIER.

Aucun autre candidat ne se déclarant, M. le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection :

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs	44
- Nombre de bulletins	44
- Nombre de bulletins blancs et nuls	13
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	31
- Majorité absolue	23

Madame Laurence CHARPENTIER a obtenu : 31 voix

Madame Laurence CHARPENTIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 9^{ème} vice-président et immédiatement installé

➤ **Election du 10^{ème} vice-président**

Le Président fait appel à candidatures pour le poste de 10^{ème} vice-président et propose la candidature de monsieur Christophe DUPONT.

Aucun autre candidat ne se déclarant, M. le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection :

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs	44
- Nombre de bulletins	44
- Nombre de bulletins blancs et nuls	17
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	27
- Majorité absolue	23

Monsieur Christophe DUPONT a obtenu : 27 voix

Monsieur Christophe DUPONT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 10^{ème} vice-président et immédiatement installé

➤ **Election du 11^{ème} vice-président**

Le Président fait appel à candidatures pour le poste de 11^{ème} vice-président et propose la candidature de monsieur Nicolas PICQUET

Aucun autre candidat ne se déclarant, M. le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection :

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs	44
- Nombre de bulletins	44
- Nombre de bulletins blancs et nuls	15
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	29
- Majorité absolue	23

Monsieur Nicolas PICQUET a obtenu : 29 voix

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 062-200072478-20260409-CC011090426-DE

Monsieur Nicolas PICQUET ayant obtenu la majorité absolue de
11^{ème} vice-président et immédiatement installé

SLOW

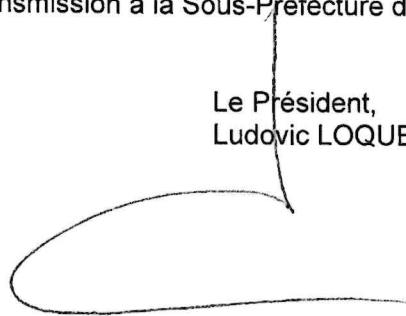
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Valentin BAILLEUX



Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 09 avril 2026

000000000000

Question n°12 : VIE INSTITUTIONNELLE

Election des autres membres du Bureau

Rapporteur : Monsieur Ludovic LOQUET

Monsieur le Président rappelle qu'en vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, le bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres et que par délibération n°10, en date de ce jour, le conseil communautaire a décidé de fixer le nombre des autres membres du Bureau à 13, en plus du président et des Vice-Présidents.

Monsieur le Président déclare que la jurisprudence du Conseil d'Etat (CE 3 juin 2009, Communauté d'agglomération du Drouais) impose que les membres du bureau soient élus au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue à trois tours, excluant par conséquent de pouvoir recourir au scrutin de liste. Ce mode de scrutin, individuel, exclut par conséquent toute obligation de parité.

Il est procédé successivement à l'élection de chacun des conseillers communautaires appelés à siéger au sein du bureau Communautaire, autre que le Président et les Vice-Présidents, au scrutin uninominal majoritaire à trois tours.

➤ **Election du 1^{er} membre**

Monsieur Eloi BONNINGUES se déclare candidat.

Monsieur le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection.

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs	44
- Nombre de bulletins	44
- Nombre de bulletins blancs et nuls	8
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	36
- Majorité absolue	23

Monsieur Eloi BONNINGUES a obtenu : 36 voix

Monsieur Eloi BONNINGUES ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé membre du bureau.

➤ **Election du 2^{ème} membre**

Monsieur Patrick BOULOGNE se déclare candidat.

Monsieur le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection.

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs	44
- Nombre de bulletins	44
- Nombre de bulletins blancs et nuls	07
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	37
- Majorité absolue	23

Monsieur Patrick BOULOGNE a obtenu : 37 voix

Monsieur Patrick BOULOGNE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé membre du bureau.

➤ **Election du 3^{ème} membre**

Monsieur Pierre-Eloi CALAIS se déclare candidat.

Monsieur le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection.

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs	44
- Nombre de bulletins	44
- Nombre de bulletins blancs et nuls	11
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	33
- Majorité absolue	23

Monsieur Pierre-Eloi CALAIS a obtenu : 33 voix

Monsieur Pierre-Eloi CALAIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé membre du bureau.

➤ **Election du 4^{ème} membre**

Monsieur Laurent DEFACHELLES se déclare candidat.

Monsieur le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection.

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs	44
- Nombre de bulletins	44
- Nombre de bulletins blancs et nuls	08
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	36
- Majorité absolue	23

Monsieur Laurent DEFACHELLES a obtenu : 36 voix

Monsieur Laurent DEFACHELLES ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé membre du bureau.

➤ **Election du 5^{ème} membre**

Monsieur Ludovic DERTHE se déclare candidat.

Monsieur le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection.

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs	44
- Nombre de bulletins	44
- Nombre de bulletins blancs et nuls	08
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	36
- Majorité absolue	23

Monsieur Ludovic DERTHE a obtenu : 36 voix

Monsieur Ludovic DERTHE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages **a été proclamé membre du bureau.**

➤ **Election du 6^{ème} membre**

Monsieur Blaise de SAINT JUST se déclare candidat.

Monsieur le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection.

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs	44
- Nombre de bulletins	44
- Nombre de bulletins blancs et nuls	08
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	36
- Majorité absolue	23

Monsieur Blaise DE SAINT JUST a obtenu : 36 voix

Monsieur Blaise DE SAINT- JUST ayant obtenu la majorité absolue des suffrages **a été proclamé membre du bureau.**

➤ **Election du 7^{ème} membre**

Monsieur Jean-Pierre DOYE se déclare candidat.

Monsieur le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection.

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs	44
- Nombre de bulletins	44
- Nombre de bulletins blancs et nuls	09
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	35
- Majorité absolue	23

Monsieur Jean-Pierre DOYE a obtenu : 35 voix

Monsieur Jean-Pierre DOYE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé membre du bureau.

➤ **Election du 8^{ème} membre**

Monsieur Pascal GAVOIS se déclare candidat.

Monsieur le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection.

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs	44
- Nombre de bulletins	44
- Nombre de bulletins blancs et nuls	09
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	35
- Majorité absolue	23

Monsieur Pascal GAVOIS a obtenu : 35 voix

Monsieur Pascal GAVOIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé membre du bureau.

➤ **Election du 9^{ème} membre**

Madame Anne-Charlotte LECLERCQ se déclare candidat.

Monsieur le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection.

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs	44
- Nombre de bulletins	44
- Nombre de bulletins blancs et nuls	09
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	35
- Majorité absolue	23

Madame Anne-Charlotte LECLERCQ a obtenu : 35 voix

Madame Anne-Charlotte LECLERCQ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé membre du bureau.

➤ **Election du 10^{ème} membre**

Monsieur Jérémy MAHIEUX se déclare candidat.

Monsieur le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection.

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs	44
- Nombre de bulletins	44
- Nombre de bulletins blancs et nuls	03
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	41
- Majorité absolue	23

Monsieur Jérémy MAHIEUX a obtenu : 41 voix

Monsieur Jérémy MAHIEUX ayant obtenu la majorité absolue des suffrages **a été proclamé membre du bureau.**

➤ **Election du 11^{ème} membre**

Monsieur Antoine PERALDI se déclare candidat.

Monsieur le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection.

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs	44
- Nombre de bulletins	44
- Nombre de bulletins blancs et nuls	07
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	37
- Majorité absolue	23

Monsieur Antoine PERALDI a obtenu : 37 voix

Monsieur Antoine PERALDI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages **a été proclamé membre du bureau.**

➤ **Election du 12^{ème} membre**

Monsieur Thierry TERLUTTE se déclare candidat.

Monsieur le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection.

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs	44
- Nombre de bulletins	44
- Nombre de bulletins blancs et nuls	05
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	39
- Majorité absolue	23

Monsieur Thierry TERLUTTE a obtenu : 39 voix

Monsieur Thierry TERLUTTE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages **a été proclamé membre du bureau.**

SLOW

➤ **Election du 13^{ème} membre**

Monsieur Allan TURPIN se déclare candidat.

Monsieur le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection.

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin du **premier tour** a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs	44
- Nombre de bulletins	44
- Nombre de bulletins blancs et nuls	26
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	18
- Majorité absolue	23

Monsieur Allan TURPIN a obtenu : 18 voix

Monsieur Allan TURPIN n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, au premier tour, un second tour est organisé.

Le dépouillement du scrutin du **second tour** a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs	44
- Nombre de bulletins	44
- Nombre de bulletins blancs et nuls	24
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	20
- Majorité absolue	23

Monsieur Allan TURPIN a obtenu : 20 voix

Monsieur Allan TURPIN n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, au second tour, un troisième tour est organisé.

Le dépouillement du scrutin du **troisième tour** a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs	44
- Nombre de bulletins	44
- Nombre de bulletins blancs et nuls	25
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	19
- Majorité absolue	23


Monsieur Allan TURPIN a obtenu : voix

Monsieur Allan TURPIN ayant obtenu la majorité relative des suffrages, au troisième tour, a été proclamé membre du bureau.

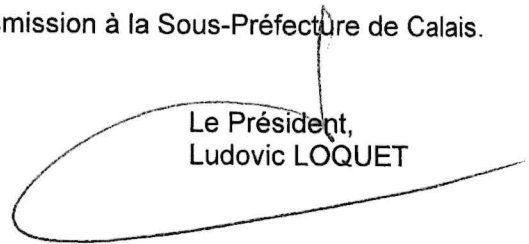
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Valentin BAILLEUX



Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 09 avril 2026

000000000000

Question n°13 : VIE INSTITUTIONNELLE

Délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président

Rapporteur : Monsieur Ludovic LOQUET

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire peut confier au président ou au bureau le règlement de certaines affaires en leur donnant à cet effet délégation dont il fixe les limites conformément aux dispositions des articles L5211-10, L5211-1, L 5211-2, L2122-22, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

C'est ainsi que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1 Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2 De l'approbation du compte administratif,
- 3 Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
- 4 Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- 5 De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6 De la délégation de la gestion d'un service public,
- 7 Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Je vous propose de vous prononcer sur l'adoption des délégations suivantes au Bureau, sur la base des articles L 5211-10 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. Règlements des services communautaires à l'exception de tout acte de tarification
2. Conventions partenariales à l'exclusion de celles ressortant des exceptions mentionnées à l'article L 5211-10 du CGCT
3. Procéder, à la réalisation des emprunts >1.000.000 € destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de

SLOW

change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires Contracter les emprunts. (L 2122-22-3 CGCT)

4. Valider la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée, ainsi que la convention prévue par le 3ème alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voiries et réseaux (article L 2122-22-19 CGCT) et autoriser le président à signer les documents afférents.

Je vous propose de vous prononcer sur l'adoption des délégations suivantes au Président, sur la base des articles L 5211-10 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires, ainsi que de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires (L 2122-22-1 CGCT)
2. Procéder, dans la limite de 1.000.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires Contracter les emprunts. (L 2122-22-3 CGCT)
3. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (article L 2122-22-4 CGCT).
4. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses (article L 2122-22-5 CGCT) pour une durée < 6 ans et décider, signer et mettre en application toute convention d'occupation du domaine public.
5. Passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistres y afférentes (article L 2122-22-6 CGCT).
6. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires (article L 2122-22-7 CGCT).
7. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (article L 2122-22-9 CGCT).
8. Décider l'aliénation de gré à gré les biens mobiliers < 25.000 €
9. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, huissiers de justice, notaires et experts (article L 2122-22-11 CGCT).
10. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes (article L 2122-22-12 CGCT).
11. Exercer au nom de la communauté de communes les Droits de Préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la communauté de commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au 1^{er} alinéa de l'article L 213-3 de ce même code (article L 2122-22-15 CGCT).
12. Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle et transiger avec les tiers dans la limite de 5.000 €

13. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires (article L 2122-22-17 CGCT).
14. Réaliser les lignes de trésorerie (article L 2122-22-20 CGCT) dans la limite de 500 000 €.
15. Exercer au nom de la communauté de communes ou déléguer le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à 3 du code de l'urbanisme (article 2122-22-22 CGCT).
16. Autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (article 2122-22-24 CGCT).
17. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions (article 2122-22-26 CGCT).
18. Procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires (article 2122-22-27 CGCT).
19. Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du Code de l'Environnement (article 2122-22-29 CGCT consultation électronique sur projets exemptés d'enquête publique autorisés ou approuvés par la communauté de commune).
20. Signer l'ensemble des compromis et actes de ventes qui seront dressés par acte notarial entre la communauté de communes et tous acquéreurs dans le cadre de la commercialisation des terrains des zones d'activités communautaires, dans le respect des tarifs délibérés par le conseil communautaire.

Il est rappelé que les décisions prises en vertu des délégations données, doivent faire l'objet d'un compte-rendu par le Président lors des réunions obligatoires de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

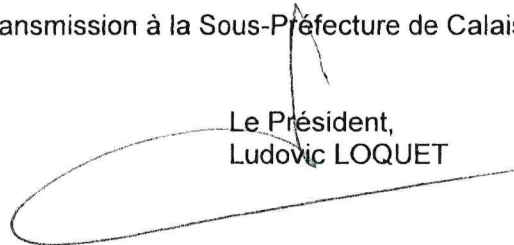
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Valentin BAILLEUX



Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 09 avril 2026

oooooooooooo

Question n°14 : VIE INSTITUTIONNELLE

Centre Intercommunal d'Action Sociale
Désignation des administrateurs du CIAS

Rapporteur : Monsieur Ludovic LOQUET

Par délibération en date du 2 décembre 2004, la Communauté de Communes des Trois-Pays a créé un Centre Intercommunal d'Action Sociale qui exerce l'Action Sociale d'intérêt communautaire.

Par délibération n°10 en date du 09 janvier 2017, la Communauté de Communes Pays d'Opale a créé un Centre Intercommunal d'Action Sociale qui exerce l'Action Sociale d'intérêt communautaire.

Vu l'article R123-29 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil communautaire procède à l'élection de ses représentants au scrutin majoritaire à deux tours et qu'il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste,

Vu les articles R123-7, R123-27 et R 123-28 du code de l'action sociale et des familles confiant au Conseil communautaire le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CIAS,

Vu les propositions suivantes du rapporteur :

- De fixer le nombre d'administrateurs du CIAS à 8 en plus du Président de la Communauté de Communes qui est Président de droit du CIAS, répartis comme suit :
 - 8 membres élus au sein du conseil communautaire selon la représentation géographique suivante :
 - ✓ 2 élus issus du Pays de Guînes (Guînes, Andres, Campagne-lès-Guînes, Bouquehault),
 - ✓ 2 élus issus du Pays de l'Ardrésis (Ardres, Brêmes, Landrethun-lès-Ardres, Balinghem, Louches, Autingues, Nielles-les-Ardres, Rodelinghem),
 - ✓ 2 élus issu du Pays de Licques (Licques, Hocquinghen, Sanghen, Alembon, Herbinghen, Bainghen)
 - ✓ 2 élus du Pays d'Hardinghen (Hardinghen, Hermelinghen, Fiennes, Caffiers, Boursin)
 - 8 membres nommés par le Président de la communauté de communes dans les conditions de l'article L123-6 de code de l'action sociale et des familles ;

SLOW

- D'avoir recours au scrutin de liste proportionnel au plus fort reste pour désigner les 8 élus du conseil communautaire au sein du Conseil d'administration du CIAS

Le conseil communautaire, à l'unanimité

- Décide de fixer à ~~16~~ le nombre d'administrateurs du CIAS en plus du Président

Le conseil communautaire, à l'unanimité

- Valide la représentation géographique proposée.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

- Décide que le mode de désignation des 8 délégués communautaires élus au CIAS sera le scrutin de liste proportionnel au plus fort reste.

Monsieur le Président propose la liste suivante :

Aucune autre liste n'étant présentée, il est procédé au vote :

Le conseil communautaire, après dépouillement du vote à 42 voix pour, 1 vote blanc et 1 vote nul, élit membres du conseil d'administration du CIAS Pays d'Opale

Liste des candidats aux postes d'administrateurs du CIAS

Pays de Guînes	Pays d'Ardres	Pays d'Hardinghen	Pays de Licques
Edith JOLY	Sophie VANHAECKE	Nathalie TELLIEZ	Brigitte HAVART
Antoine PERALDI	Anne-Charlotte LECLERCQ	Pascal GAVOIS	Thierry GUILBERT

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Valentin BAILLEUX



Le Président,
Ludovic LOQUET

